

Les représentants du personnel local
de l'Ambassade de France à Caracas

Caracas, le 03 septembre 2009

Monsieur Bernard Kouchner
Ministère des Affaires étrangères et européennes
Quai d'Orsay

Monsieur le Ministre,

Nous sommes très inquiets. Deux agents de recrutement local de cette Ambassade viennent de voir leur poste supprimé :

- Mme Estrella Marciano, 58 ans, employée depuis 1974 au service culturel de l'Ambassade de France à Caracas dans diverses fonctions. Son indemnité de fin de fonctions a été calculée sur la base de la législation locale en vigueur, c'est à dire cinq mois de salaire (pour 35 ans de service).

- M. Juan-Carlos Gonzalez, 61 ans, chauffeur à la Résidence depuis 1990, qui n'a pas pu reprendre son travail après un accident cardio-vasculaire. Il a été reçu le 3 août dernier par Monsieur l'Ambassadeur, qui lui a confirmé sa mise à la retraite sans évoquer le montant de l'indemnité qui lui sera versée.

L'un et l'autre auront droit ensuite à une retraite vénézuélienne, d'une valeur équivalente à 298 euros par mois, dans un pays où la protection sociale est inexistante et où le salaire actuellement versé à M. Gonzalez passe entièrement dans l'achat des médicaments qui lui sont prescrits.

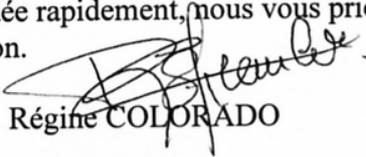
Ces deux cas sont exemplaires de la situation des recrutés locaux à Caracas. En appliquant « a minima » la législation locale, le Département plonge dans la misère des agents qui lui ont consacré leur vie professionnelle.

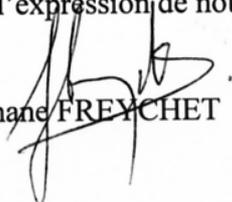
C'est pourquoi **votre lettre adressée le 9 mars dernier au secrétaire général de la CFDT** a été pour nous une bouffée d'espoir. Vous y proposiez « *comme indemnités de fin de fonction dans les pays dans lesquels le système de retraite sont défaillants* » la norme « **d'un mois de salaire par année de service** ». Nous avons immédiatement adressé à Monsieur l'Ambassadeur un courrier, ci-joint, lui demandant d'appuyer notre demande afin que soit appliquée, à Caracas, cette « norme ».

Or, depuis, nous n'avons reçu aucune réponse de la Direction des Ressources humaines, tandis que la liquidation envisagée pour les deux agents actuellement concernés ne tient absolument pas compte de votre engagement par proposition.

Nous nous tournons donc aujourd'hui vers vous, et comptons sur votre fermeté pour que soit appliquée, au Venezuela, cette « norme » d'un mois de salaire par année travaillée, norme que vous avez qualifiée dans votre courrier d'« *objectif souhaitable* ».

Dans l'attente qu'une réponse favorable puisse nous être, grâce à votre intervention, communiquée rapidement, nous vous prions de recevoir l'expression de notre haute considération.


Régine COLORADO


Stéphane FREYCHET

Copies : DRH/RL/RH3A